

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ANIANE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 13 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize du mois de novembre à 19 h, et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'ANIANE dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

SALASC Philippe	SERVEL Fabienne	VIGUIER Véronique
BOUVIER Jean-Pierre	MORERE Nicole	DELMAS Fabien
ODIN Florence	NOEL DU PAYRAT Bastien	MOLINA Andrée
SERVA Céline	PHILIP Peter	GADET Florence

Absents excusés :

Stéphane BOLLE, Gérard QUINTA, Jean-Claude POSTIC, Annick PODEROSO, Marcel SAUVAIRE, Lauryne ANIORTE, Jean-André AGOSTINI, Antoine ESPINOSA, Patrick CHARPENTIER, Didier DELAHAYE, MALFAIT D'ARCY Françoise, ESPINOSA Antoine.

Procurations :

Antoine ESPINOSA à Andrée MOLINA
Stéphane BOLLE à Nicole MORERE

Monsieur Fabien DELMAS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte à 19 heures

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Août 2018 :

INFORMATION :

MARCHÉS PUBLICS DE FAIBLE MONTANT

N° de DCM	18/11/01	Publié le	22/11/2018	Dépôt en Préfecture le	26/11/2018
------------------	-----------------	------------------	-------------------	-------------------------------	-------------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été approuvés les marchés de faible montant suivants :

- marché de travaux d'aménagement de signalisation de police de circulation de l'avenue Louis Marres, attribuée à la société PROXIMARK de Villeneuve Maguelone, moyennant la somme de 12 774,20€ H.T. soit 15 329,04€ T.T.C. et modifié par avenant n° 1 en date du 02 août 2018 d'un montant de 600.00 € H.T. soit 720.00 € T.T.C.

Nouveau montant du marché : 13 374.20 € H.T. soit 16 049.04 € T.T.C.

- marché de travaux de réaménagement local de l'école élémentaire d'Aniane, attribué à la société MEDITRAG de Saint Thibery, moyennant la somme de 8 256,85€ H.T. soit 9 902,22€ T.T.C.,
- marché de travaux de climatisation dans divers locaux de l'école élémentaire, attribué à la société DEPAN CLIM d'Aniane, moyennant la somme de 16 952,10€ H.T. soit 20 342€ T.T.C.,
- marché de travaux de réparation du réseau pluvial attribué à la société JOULIE TP 34671 BAILLARGUES moyennant la somme de 2 850.00 € € H.T. soit 3 420.00 € T.T.C.
- marché de travaux de fourniture de panneaux de police attribué à la société SIGNAUX GIROD SUD-EST de 13120 GARDANNE moyennant la somme de 2 687.23 € H.T. soit 3 224.68 € T.T.C.
- marché de fourniture et de maintenance sur trois ans de matériel informatique attribué à la société ECHO Systèmes de 34070 MONTPELLIER moyennant la somme de 58 725.00 € H.T. soit 70470.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation.

DELEGATIONS AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX.

N° de DCM	18/11/02	Publié le	22/11/2018	Dépôt en Préfecture le	26/11/2018
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a procédé aux changements de délégations suivants :

- la délégation à l'urbanisme et au cadre de vie est confiée à Monsieur Bastien Noël du Payrat, quatrième adjoint, Monsieur Jean-Pierre BOUVIER, premier adjoint ayant demandé qu'elle lui soit retirée. Monsieur Jean-Pierre BOUVIER conserve les délégations de fonction dans le domaine de l'administration générale,
- la délégation de l'éducation est confiée à Madame Céline SERVA, conseillère municipale, Monsieur Bastien Noël du Payrat, quatrième adjoint conservant ses délégations dans les domaines de l'environnement et du développement durable et venant de se voir confier la délégation à l'urbanisme et au cadre de vie.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation.

ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'ALSH – SUBVENTION CAF.

N° de DCM	18/11/03	Publié le	22/11/2018	Dépôt en Préfecture le	26/11/2018
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

La maison des loisirs, lieu d'accueil de l'ALSH municipal et du Pôles Ados depuis 2011, est aussi utilisée dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires depuis la réforme des rythmes scolaires. Le mobilier est ancien et ne permet plus d'offrir aux enfants un environnement de qualité.

En 2018, la commune a décidé d'engager dans ce bâtiment des travaux importants de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité et aussi d'amélioration du confort et de la qualité pédagogique des accueils de loisirs.

Pour parfaire ce projet avec la mise en place d'espaces spécifiques (coin jeux, coin repos, bibliothèque, espace multimédia) la municipalité veut renouveler son mobilier et s'équiper de mobilier spécifique au handicap.

La subvention d'équipement de la CAF que nous venons d'obtenir doit permettre à la commune d'offrir un mobilier de qualité adapté aux besoins spécifiques des enfants & ados.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses T.T.C.		Recettes	
Achat matériel péda	18 111 €	Mairie	5469 €
		Subvention CAF	12 642 €
TOTAUX	18 111 €	TOTAUX	18111 €

Les crédits nécessaires au financement de ce projet sont inscrits au Budget communal de l'année 2018, section investissement, chapitre 21.

BILAN RELATIF AUX RESULTATS DE LA SURVEILLANCE OBLIGATOIRE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR A L'ECOLE ELEMENTAIRE.

N° de DCM	18/11/04	Publié le	22/11/2018	Dépôt en Préfecture le	26/11/2018
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame l'adjointe à la jeunesse présente à l'assemblée le bilan relatif aux résultats de la surveillance obligatoire de la qualité de l'air intérieur à l'école élémentaire.

Introduction :

Conformément aux dispositions des articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement, une évaluation de la qualité de l'air a récemment été réalisée dans les locaux de l'école élémentaire. Dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée (MAPA), le diagnostic a été confié à l'entreprise QUALICONSULT.

La qualité de l'air intérieur est un élément pris en compte pour la notion de bien-être et de confort dans les établissements accueillant les enfants. Les polluants de l'air intérieurs sont divers et peuvent dans certains cas causer des symptômes plus ou moins sévères : nausée, fatigue, allergies, affections respiratoires, asthmes, irritation de la peau ou des yeux, maux de tête, sensation de mal-être.

Les matériaux de constructions, les produits de nettoyage, le mode de vie sont autant de facteurs qui peuvent dégrader la qualité de l'air intérieur.

Pour le diagnostic, les paramètres suivants ont été pris en compte :

- Paramètres de confort (température, aération, humidité et confinement)
- Paramètres microbiologiques (moisissures et bactéries dans l'air)
- Paramètres chimiques (aldéhydes, benzène, COV [composés organiques volatils] & CO [monoxyde de carbone]).

Les résultats de l'analyse démontrent que les moyens d'aération des locaux de l'école élémentaire sont efficaces, les détails du bilan sont présentés dans le document annexe.

AFFAIRES GÉNÉRALES

COMMISSION DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE. MODIFICATION.

N° de DCM	18/11/05	Publié le	22/11/2018	Dépôt en Préfecture le	26/11/2018
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle a constitué lors de sa séance ordinaire du 04 Avril 2014 une commission municipale de l'urbanisme et du cadre de vie, cette commission présidée par le Maire étant composée de quatre membres titulaires.

Les membres élus sont :

Monsieur BOUVIER Jean-Pierre,

Madame MORÈRE Nicole,

Monsieur NOËL DU PAYRAT Bastien,

Madame VIGUIER Véronique

Il propose à l'assemblée de porter le nombre de membres titulaires à huit et précise que les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de porter le nombre de membres titulaires à huit,

Monsieur le Maire propose ensuite à l'Assemblée de procéder à l'élection des quatre membres titulaires supplémentaires :

Une seule liste est présentée et composée de :

- Madame Céline SERVA,
- Monsieur Peter PHILIP,
- Madame Andrée MOLINA,
- Monsieur Fabien DELMAS.

Cette liste obtient quatorze voix et sont donc proclamés élus et immédiatement installés dans leur fonction :

- Madame Céline SERVA,
- Monsieur Peter PHILIP,
- Madame Andrée MOLINA,
- Monsieur Fabien DELMAS.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING DU GYMNASE TRANCHE 2 – AVANT-PROJET SOMMAIRE ET SUBVENTION DEPARTEMENTALE.

N° de DCM	18/11/06	Publié le	22/11/2018	Dépôt en Préfecture le	26/11/2018
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'Avant-projet sommaire des travaux d'aménagement du parking du gymnase.

Cet avant-projet prévoit la réalisation d'une aire de stationnement de soixante- six emplacements VL chemin de la Brèche, sur les parcelles communales cadastrées section BD numéros 166, 167 et 168.

Ce parking permettre de répondre aux besoins des habitants des quartiers ouest du village et des parents d'élèves.

L'avant-projet sommaire s'élève à la somme de 270 184,20 € T.T.C.

Deux tranches de travaux sont prévues :

- Travaux n°1 : 176 225,50 € H.T. soit 211 470,60 € T.T.C.
- Tranche n°2 : 48 928.00 € H.T., soit 58 713.60 € T.T.C.

Madame l'Adjointe déléguée à l'aménagement de l'espace précise à l'Assemblée que la tranche 1 bénéficie d'une subvention départementale FAIC d'un montant de 45 000 Euros.

Madame l'Adjointe déléguée à l'aménagement de l'espace propose à l'Assemblée ;

- D'ADOPTER l'avant-projet sommaire des travaux d'aménagement du parking de l'Abbaye, dont le montant s'élève à la somme de 225 153.50 € H.T., 270 184.20 € T.T.C.,
- De l'autoriser à solliciter du Département l'aide financière la plus élevée possible sur les crédits FAIC pour le financement de la tranche 2 de cette opération, laquelle s'élève à la somme de 48 928,00 € H.T., soit 58 713.60 € T.T.C.
- DE S'ENGAGER à inscrire à son budget communal, chapitre 21 les crédits nécessaires au financement de la dépense.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Madame Nicole MORERE, Adjointe déléguée à l'aménagement de l'espace,

A l'unanimité,

- ADOPTE l'avant-projet sommaire des travaux d'aménagement du parking de l'Abbaye, dont le montant s'élève à la somme de 225 153.50 € H.T., 270 184.20 € T.T.C.,
- AUTORISE à solliciter du Département l'aide financière la plus élevée possible sur les crédits FAIC pour le financement de la tranche 2 de cette opération, laquelle s'élève à la somme de 48 928,00 € H.T., soit 58 713.60 € T.T.C.
- S'ENGAGE à inscrire à son budget communal, chapitre 21 les crédits nécessaires au financement de la dépense.

OPERATION DE MISE AUX NORMES DES VESTIAIRES DU COMPLEXE SPORTIF DU PRE DE LA VILLE – LOT UNIQUE CARRELAGE-FAÏENCE. MARCHÉ POUR PRESTATIONS SIMILAIRES.

N° de DCM	18/11/07	Publié le	22/11/2018	Dépôt en Préfecture le	26/11/2018
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Vu le décret numéro 206-360 relatif aux marchés publics et notamment son article 30 – I – 7^{ème} alinéa

Vu le règlement de la consultation pour les travaux de mise aux normes des vestiaires du complexe sportif du Pré de la Ville et notamment son article 6, lequel prévoit qu'en application des dispositions de l'article 30-I7ème du décret relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer en marché négocié avec le titulaire, pour des prestations similaires, sans préalable et sans mise en concurrence,

Vu le marché des travaux de mise aux normes des vestiaires du complexe du Pré de la Ville – lot numéro 5 ; revêtement de sol, d'un montant de 11 604,65 € H.T., soit 13 925,58 € T.T.C., enregistré sous le numéro 17-39, notifié le 12 décembre 2017 à la SARL MÉDITRAG, de Saint-Thibéry (34),

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de carrelage et de pose de faïences murales dans les vestiaires pour un montant de prestations de 2 557,74 € H.T., soit 2 857,32 € T.T.C.,

Considérant que les prestations sont similaires à celles confiées à la SARL MÉDITRAG dans le cadre du marché de travaux n°17-39 du 12 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission MAPA en date du 12 novembre 2018,

Ayant entendu le rapport de présentation de Madame Nicole MORERE, Adjointe déléguée à l'aménagement de l'espace,

A l'unanimité,

DÉCIDE de conclure le marché public de travaux suivant :

- Opération de mise aux normes des vestiaires du complexe sportif du Pré de la Ville – Lot unique : carrelage & faïence
- Titulaire : MÉDITRAG SARL

ZAC la Causse – 9, avenue du 3^{ème} Millénaire

34360 SAINT-THIBÉRY

- Montant du marché : 2 557,74 H.T., soit 2 857,32 € T.T.C.
- Procédure d'attribution : marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-7^{ème} du décret n°2016-360).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution,

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget primitif de 2018, chapitre 21, article 2138.

OPERATION DE MISE AUX NORMES DES VESTIAIRES DU COMPLEXE SPORTIF DU PRE DE LA VILLE – LOT NUMERO 9 : PEINTURE – ATTRIBUTION.

N° de DCM	18/11/08	Publié le	22/11/2018	Dépôt en Préfecture le	26/11/2018
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Vu le décret numéro 2016-360 relatif aux marchés publics,

Considérant que l'entreprise UMC, titulaire du marché relatif au lot numéro 9 - Opération de mise aux normes des vestiaires du complexe sportif du Pré de la Ville n'est pas en mesure d'exécuter les travaux,

Vu l'avis favorable de la commission MAPA en date du 12 novembre 2018,

Ayant entendu le rapport de présentation de Madame Nicole MORERE, Adjointe déléguée à l'aménagement de l'espace,

A l'unanimité,

DECIDE de conclure le marché public de travaux suivant :

- Opération de mise aux normes des vestiaires du complexe sportif du Pré de la Ville – lot numéro 9 : peinture
- TITULAIRE : SAS CH RAVALEMENT
1225, chemin de Moul

Rés. Le Cèdre – Bât A

34070 MONTPELLIER
- Montant du marché : 5 383,47 € H.T., soit 6 460,16 € T.T.C.,
- Procédure d'attribution marché à procédure adaptée (article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution.

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget primitif de 2018, chapitre 21-article 2138.

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA POURSUITE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANIANE.

N° de DCM	18/11/09	Publié le	22/11/2018	Dépôt en Préfecture le	26/11/2018
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

VU le décret numéro 2016-360 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un nouveau cabinet spécialisé en urbanisme pour assurer la réalisation des études et la procédure complète des documents devant constituer le futur dossier de Plan Local d'Urbanisme, le cabinet devant également assurer l'animation de la démarche, accompagner la Commune dans le processus d'élaboration de son projet et l'assister pour organiser la concertation et les consultations prévues par le code de l'urbanisme.

VU l'avis favorable de la commission MAPA en date du 17 octobre 2018,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme,

À l'unanimité,

DÉCIDE de conclure le marché public de prestations intellectuelles suivant :

- Prestations intellectuelles pour la poursuite d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ANIANE,
- Titulaire : Robin et Carbonneau
8, rue Frédéric Bazille
34000 MONTPELLIER
- Montant du marché : 31 450,00 € H.T., soit 37 740,00 € T.T.C,

- Procédure d'attribution : marché à procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et à prendre toutes décisions nécessaires à son exécution.

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget communal de 2018, chapitre 20.

SERVICE ENFANCE & JEUNESSE - RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE & JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HERAULT - POUR LA PERIODE 2018-2021.

N° de DCM	18/11/10	Publié le	22/11/2018	Dépôt en Préfecture le	26/11/2018
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame l'adjointe délégué à la Jeunesse présente à l'assemblée le projet de Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault pour la période 2018-2021.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités d'un territoire pour une durée de quatre ans.

Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique d'offre de services en matière d'accueil et d'animation pour les enfants et les jeunes de 0 à 18 ans.

Le CEJ signé en 2014 entre la CAF de L'Hérault et la collectivité d'Aniane est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

RAPPEL DES OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE CONTRAT

Thèmes contractualisés dans le plan d'action 2018-2021 :

- Thème 1 : Garantir une cohérence éducative pour tous les enfants de 3 à 17 ans
- Thème 2 : Renforcer l'action éducative autour du jeu vecteur de lien social et médiateur culturel.
- Thème 3 : renforcer la co-construction et la coopération des acteurs éducatifs pour favoriser les liens et soutenir la parentalité

Actions contractualisées dans le plan d'action 2018-2021 :

- Action 1 : maintien et développement de l'alsh municipal,
- Action 2 : développement de séjours destinés aux ados (sous forme d'accueil de loisirs avec hébergement),
- Action 3 : développement d'une action ludothèque,
- Action 4 : développement de la formation BAFA/BAFD des animateurs du service jeunesse,
- Action 5 : maintien du financement du poste de coordination jeunesse.

Il est proposé de prolonger ce partenariat et de formaliser le nouveau CEJ pour la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Ce CEJ s'inscrit dans la continuité du précédent, suivant les mêmes règles édictées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame l'Adjointe à la jeunesse et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ADOPTE le projet de Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1er Janvier 2018 au 31 décembre 2021,

Autorise monsieur le Maire ou madame l'Adjointe à la jeunesse à signer ce contrat enfance jeunesse dont le projet est joint à la présente,

SOLLICITE de la Caisse d'Allocations Familiales l'aide financière la plus élevée possible pour aider au financement de ce dispositif.

SERVICE ENFANCE & JEUNESSE – AVENANT AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

N° de DCM	18/11/11	Publié le	22/11/2018	Dépôt en Préfecture le	26/11/2018
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame l'adjointe déléguée à la Jeunesse présente à l'assemblée un avenant à notre PEDT 2016-2019 expliquant la nouvelle organisation scolaire pour la rentrée scolaire 2018/2019 soit un maintien à 4,5 jours d'école pour les élémentaires et un passage 4 jours d'école pour les maternelles.

Cette nouvelle organisation qui repose sur un rythme différent pour l'école élémentaire et l'école maternelle est le fruit d'une large concertation et de réflexion menées avec l'ensemble de la communauté éducative durant l'année scolaire 2017/2018

De ce fait le PEDT élaboré en 2016 pour une période de 3 ans reste valable, seuls les horaires de l'école maternelle changent, et les objectifs visés par le PEDT restent inchangés.

Horaires scolaires 2018/2019 :

Ecole maternelle : lundi, mardi, jeudi et vendredi

- Matin 8 h 45 à 11 h 45
- Après-midi 13 h 45 à 16 h 45

Ecole élémentaire : lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi

- Matin 8 h 45 à 11 h 45
- Après-midi 13 h 45 à 16 h

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'approuver, l'avenant n°1 au PEDT 2017/2019.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

De Demander à tous les organismes concernés (CAF, Etat, DDCS...) toutes les aides ou subventions auxquelles la municipalité pourrait prétendre.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame l'Adjointe à la jeunesse et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve, l'avenant n°1 au PEDT 2017/2019.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Demande à tous les organismes concernés (CAF, Etat, DDCS...) toutes les aides ou subventions auxquelles la municipalité pourrait prétendre.

MAISON COMMUNALE DES LOISIRS - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX MUNICIPAUX 2018-2019

N° de DCM	18/11/12	Publié le	22/11/2018	Dépôt en Préfecture le	26/11/2018
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame Céline SERVA, Conseillère municipale déléguée, informe l'assemblée qu'un partenariat avec la Communauté de Commune de la Vallée de l'Hérault prévoit que la commune mette à la disposition du réseau d'assistantes maternelles (RAM) de la CCVH la salle située à l'étage de la maison communale des loisirs pour des animations à l'intention des assistantes maternelles du territoire.

Compte-tenu du fait que la CCVH utilisera ces locaux pour satisfaire un besoin d'intérêt général et plus spécifiquement d'intérêts local qui en découlent, il est prévu que cette mise à disposition soit gratuite d'octobre 2018 à juin 2019.

Madame Conseillère municipale déléguée propose donc à l'assemblée :

DE METTRE à la disposition de la CCVH, et ce gratuitement, la salle polyvalente de la maison communale des loisirs pour des animations dans le cadre du RAM,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de ces locaux, lesquelles sont jointes à la présente.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame Céline SERVA et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE de mettre à la disposition de la CCVH, et ce gratuitement, la salle polyvalente de la maison communale des loisirs pour des animations dans le cadre du RAM,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de ces locaux, lesquelles sont jointes à la présente.

CHANTIER PEDAGOGIQUE CFA/CFPPA

N° de DCM	18/11/13	Publié le	22/11/2018	Dépôt en Préfecture le	26/11/2018
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que les platanes situés à proximité de la chapelle saint Laurent présentent de nombreuses branches mortes qui risquent de tomber,

CONSIDÉRANT l'opportunité de mettre à disposition le site pour un chantier pédagogique effectué dans le cadre du certificat de spécialisation « Taille et Soins des Arbres » délivré par le CFA/CFPPA de la Condamine de Pézenas,

CONSIDÉRANT que le cahier des charges du chantier pédagogique stipule :

- Que les rémanents seront découpés au gabarit transportable
- Que l'évacuation des rémanents sera laissée à la charge de la collectivité
- Que les frais de carburant et d'huile de chaine des tronçonneuses seront pris en charge par la municipalité : soit un coût journalier à 32€
- Que la municipalité s'engage à payer les défraiements kilométriques des intervenants (stagiaires et formateurs) selon le barème en vigueur : soit un coût journalier à 37.5 € (2 minibus de 7 chevaux sur Aller/retour du centre de Pézenas)

Sur proposition de Madame la Conseillère municipale déléguée à la citoyenneté,

À l'unanimité,

ADOPTE la convention de partenariat ci jointe et autorise le Maire à la signer,

S'ENGAGE à inscrire au budget principal la somme de 278 € correspondant à 4 journées de ce chantier pédagogique.

ADHESION A LA MISSION « DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT (CDG 34)

N° de DCM	18/11/14	Publié le	22/11/2018	Dépôt en Préfecture le	26/11/2018
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil municipal,

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

CONSIDÉRANT

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;
- contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;

- coopérer avec l'autorité de contrôle;
- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG 34,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération.

FINANCES

BUDGET COMMUNAL DE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 2.

N° de DCM	18/11/15	Publié le	22/11/2018	Dépôt en Préfecture le	26/11/2018
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,

VU le budget primitif 2018 de la commune tel qu'adopté le 12/04/2018,

VU la décision modificative n°01 telle qu'adoptée le 30/05/2018,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement :

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°2 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits
 FONCTIONNEMENT			 FONCTIONNEMENT	
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	14 638,00 €	D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	14 638,00 €	TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	147,00 €	D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €
D-65548 : Autres contributions	0,00 €	504,00 €	D-65548 : Autres contributions	0,00 €
TOTAL D 65 : Autre charges de gestion courante	0,00 €	651,00 €	TOTAL D 65 : Autre charges de gestion courante	0,00 €
R-7328 : Autres fiscalités reversées	0,00 €	0,00 €	R-7328 : Autres fiscalités reversées	0,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation	0,00 €	0,00 €	R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €
Total fonctionnement	0,00 €	15 289,00 €	Total fonctionnement	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

(1) y compris les restes à réaliser

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
R-021 : virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 638,00 €
TOTAL R 021 : virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 638,00 €
R-10223 : T.L.E.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 395,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 395,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 602,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 602,00 €
D-202 : Frais de réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	26 676,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-993 : Halle aux sports	0,00 €	2 184,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisation incorporelles	0,00 €	28 860,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-983 : Aménagement centre de loisirs	0,00 €	7 269,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-969 : Création sanitaires et rénovation vestiaires complexe sportif	0,00 €	16 557,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-914 : Tx neufs de voirie et pluvial	0,00 €	38 466,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-966 : Divers : façade foyer rural-maison nature-sono-autres	0,00 €	3 830,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-986 : Equipements services périscolaires - centre de loisirs	0,00 €	1 653,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisation incorporelles	0,00 €	67 775,00 €	0,00 €	0,00 €
Total investissement	0,00 €	96 635,00 €	0,00 €	96 635,00 €
Total Général		111 924,00 €		111 924,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR.

N° de DCM	18/11/16	Publié le	22/11/2018	Dépôt en Préfecture le	26/11/2018
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le trésorier de Gignac a transmis un état au 1^{er} juin 2018 de demandes d'admission en non-valeur.

Il correspond à des titres des exercices 2011 à 2018 émis sur le budget M14 – commune.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune d'admettre en non-valeur tout ou partie de cet état qui se présente comme suit :

- Liste n°3158120231 pour un montant total de 11 798,87 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demandes d'admission en non-valeur au 1^{er} juin 2018 s'élevant à 11 798,87 € transmis par M. le trésorier de Gignac,

CONSIDÉRANT que certains débiteurs connus ont été relancés par les services municipaux dans l'intention de recouvrer les dettes correspondantes ;

CONSIDÉRANT que M. le trésorier de Gignac a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue,

Sur proposition de Monsieur le Conseiller municipal délégué aux finances,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur une partie des titres de recettes (exercices 2011 à 2015) correspondant à l'état du 1^{er} juin 2018 comme suit, pour un montant total de 2 546,85 € :

LISTE N°3158120231			
Exercice	Titres	Montant	Motif
2011	T-79679710031	16,19	Poursuite sans effet
2011	T-79679710031	23,48	Poursuite sans effet
2011	T-79679710031	135,47	Poursuite sans effet
2011	T-79679710031	153,5	Poursuite sans effet
2012	T-79679740031	15,45	Poursuite sans effet
2012	T-796797140031	21,63	Poursuite sans effet
2012	T-79679740031	113,8	Poursuite sans effet
2012	T-79679740031	128,5	Poursuite sans effet
2012	T-79679790031	41,24	Poursuite sans effet
2013	T-79679860031	11,85	Poursuite sans effet
2013	T-79679860031	17,38	Poursuite sans effet
2013	T-79679860031	118,51	Poursuite sans effet
2013	T-79679860031	122,44	Poursuite sans effet
2013	T-79679880031	23,62	Poursuite sans effet
2013	T-79679880031	73,9	Poursuite sans effet
2014	T-334	4,92	Poursuite sans effet
2014	T-334	18,04	Poursuite sans effet
2014	T-79679960031	14,85	Poursuite sans effet
2014	T-79679960031	27,72	Poursuite sans effet
2014	T-79679960031	142,26	Poursuite sans effet
2014	T-79679960031	151,56	Poursuite sans effet
2014	T-373	36,48	Poursuite sans effet
2014	T-79679970031	0,04	Poursuite sans effet
2014	T-79679970031	0,34	Poursuite sans effet
2014	T-79679970031	75,32	Poursuite sans effet
2014	T-378	74,92	Poursuite sans effet
2015	T-79678060031	26,85	Poursuite sans effet
2015	T-79678060031	42,76	Poursuite sans effet
2015	T-79678060031	50,12	Poursuite sans effet
2015	T-79678060031	72,29	Poursuite sans effet
2015	T-79678320031	3,75	Poursuite sans effet
2015	T-79678320031	7	Poursuite sans effet
2015	T-79678320031	35,84	Poursuite sans effet
2015	T-79678320031	39,9	Poursuite sans effet
2015	T-79678230031	3,79	Poursuite sans effet
2015	T-79678230031	8,4	Poursuite sans effet
2015	T-79678230031	15,68	Poursuite sans effet
2015	T-79678230031	94,96	Poursuite sans effet
2015	T-79678190031	17,55	Poursuite sans effet
2015	T-79678190031	32,76	Poursuite sans effet
2015	T-79678190031	162,06	Poursuite sans effet
2015	T-79678190031	181,15	Poursuite sans effet
2015	T-79678150031	7,24	Poursuite sans effet
2015	T-79678150031	13,2	Poursuite sans effet
2015	T-79678150031	24,64	Poursuite sans effet
2015	T-271	16,25	Poursuite sans effet
2015	T-271	127,25	Poursuite sans effet
TOTAL		2546,85	

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2018 de la commune, chapitre 65, article 6541,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PARTICIPATION DES COMMUNES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT LES RESTAURANTS SCOLAIRES D'ANIANE

N° de DCM	18/11/17	Publié le	22/11/2018	Dépôt en Préfecture le	26/11/2018
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Conseillère Municipale déléguée à la vie scolaire rappelle à l'assemblée que les enfants scolarisés à Aniane résidant dans d'autres communes peuvent fréquenter le service de restauration scolaire municipal conformément à la délibération du 13 juin 2015

Elle précise qu'une participation financière au coût d'exploitation sera demandée de manière systématique à la commune de résidence des élèves.

Madame la Conseillère Municipale déléguée à la vie scolaire précise que la participation forfaitaire est calculée en fonction du prix de revient par enfant du repas et du coût d'exploitation. Cette participation correspond à la part restant à la charge de la collectivité, une fois déduite la participation des familles et celle des différents organismes sociaux.

Cette participation sera revalorisée chaque année en fonction du coût de fonctionnement de l'année précédente restant effectivement à charge de la commune d'Aniane lequel s'élève pour l'année scolaire 2018/2019 à 4.99 € pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire et à 10.01 € pour les enfants scolarisés à l'école maternelle.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de la Conseillère Municipale déléguée à la vie scolaire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

VALIDE le fait d'accepter au service de restauration scolaire les enfants d'autres communes scolarisées à Aniane,

VALIDE la demande de participation aux frais de fonctionnement du service de restauration scolaire à leur commune de résidence,

VOTE le montant de la participation des communes aux frais d'exploitation du service de restauration scolaire à la somme de 4.99 € par repas pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire et à la somme de 10.01 € pour les enfants scolarisés à l'école maternelle par repas de chaque enfant concerné pour l'année scolaire 2018/2019,

DIT que la recette correspondante sera constatée au budget primitif de la commune au chapitre 74 du budget principal de la Commune.

PARTICIPATION DES COMMUNES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT LE GROUPE SCOLAIRE D'ANIANE

N° de DCM	18/11/18	Publié le	22/11/2018	Dépôt en Préfecture le	26/11/2018
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Conseillère municipale déléguée à la vie scolaire rappelle à l'assemblée que les enfants scolarisés à Aniane résidant dans d'autres communes peuvent fréquenter le groupe scolaire d'Aniane conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 du Code de l'Education (modifié par les lois n°85-97 du 25 Janvier 1985, 86-29 du 29 Janvier 1986 et 86-972 du 19 Aout 1986) rappelée dans délibération du 13 juin 2015.

Pour assurer la pérennité et la professionnalisation de la structure et l'équité de son financement, une demande de participation financière est faite systématiquement à la commune de résidence.

Sur la base des frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2017, le coût du service restant à charge de la mairie s'élève à la somme de 1501.82 € par élève pour l'école maternelle et à 389.93 € par élève pour l'école élémentaire pour l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame la Conseillère municipale déléguée à la vie scolaire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

VALIDE le fait d'accepter au sein du groupe scolaire d'Aniane les enfants d'autres communes selon les cas stipulés par loi et rappelés dans la délibération du 13 juin 2015,

FIXE le montant de la participation aux frais de scolarité des communes pour l'école maternelle à la somme de 1501.82 € par élève pour l'année scolaire 2018/2019,

FIXE le montant de la participation aux frais de scolarité des communes pour l'école élémentaire à la somme de 389.93 € par élève pour l'année scolaire 2018/2019,

DIT que la recette correspondante sera constatée au budget primitif 2018 de la commune au chapitre 74 du budget principal de la Commune.

ALP : PARTICIPATION DES COMMUNES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

N° de DCM	18/11/19	Publié le	22/11/2018	Dépôt en Préfecture le	26/11/2018
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Conseillère municipale déléguée à la vie scolaire rappelle à l'assemblée que les enfants scolarisés à Aniane et résidant dans d'autres communes peuvent fréquenter l'accueil de loisirs périscolaire municipal conformément à la délibération du 13 juin 2015

Elle précise qu'une participation financière au coût d'exploitation sera demandée de manière systématique à la commune de résidence des élèves.

Madame la Conseillère municipale déléguée à la vie scolaire précise que la participation des communes est calculée sur la base du prix de revient par enfant et par heure.

Cette participation correspond à la part restant à la charge de la collectivité, une fois déduite la participation des familles et celle des différents organismes sociaux.

Cette participation sera revalorisée chaque année en fonction du coût de fonctionnement de l'année précédente restant effectivement à charge de la commune d'Aniane lequel s'élève pour l'année scolaire 2018/2019 à 0.39 € par heure de présence et par enfant pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire et 1.84 € par heure de présence et par enfant, pour les enfants scolarisés à l'école maternelle.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame la Conseillère municipale déléguée à la vie scolaire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

FIXE le montant de cette participation à l'accueil de loisirs périscolaire pour un montant 0.39 € par heure de présence et par enfant pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire et à 1.84 € par heures de présence et par enfant pour les enfants scolarisés à l'école maternelle par heure de présence de chaque enfant concerné pour l'année scolaire 2018/2019

DIT que la recette correspondante sera constatée au budget primitif 2018 de la commune au chapitre 74 au budget principal de la commune.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION AUTO RETRO D'ANIANE – PARTICIPATION FINANCIÈRE EN SOUTIEN À L'ORGANISATION DE LA COURSE DE TROTTINETTES DU 30 SEPTEMBRE 2018.

N° de DCM	18/11/20	Publié le	22/11/2018	Dépôt en Préfecture le	26/11/2018
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

VU la demande de subvention ponctuelle n° 22 présentée par l'association Auto Rétro d'Aniane en date du 25 septembre 2018, demandant à la municipalité une participation financière pour l'organisation de la course de trottinettes du dimanche 30 septembre 2018.

VU le soutien du Département de l'Hérault,

VU le Budget demandé par l'association, lequel s'élève à la somme de 100 €,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'apporter son soutien financier aux associations locales afin de leur permettre de mettre en œuvre leurs activités de rencontres sportives familiales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de statuer sur cette demande de subvention,

Sur proposition de Madame Nicole MORERE, adjointe à la culture et à la vie associative,

- DÉCIDE d'attribuer à l'association Auto Rétro d'Aniane une subvention ponctuelle d'un montant de 100 € en soutien à l'organisation de la course de trottinettes du 30 septembre 2018.
- DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au chapitre 65 du budget principal de 2018.

ALSH - PARTICIPATION DES COMMUNES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE (DONT LE POLE ADOS)

N° de DCM	18/05/21	Publié le	22/11/2018	Dépôt en Préfecture le	26/11/2018
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Conseillère municipale déléguée à la vie scolaire rappelle à l'assemblée que les enfants scolarisés à Aniane et résidant dans d'autres communes peuvent fréquenter l'accueil de loisirs extrascolaire municipal conformément à la délibération du 13 juin 2015.

Elle ajoute que pour des raisons de cohérence éducative, les jeunes qui ont été scolarisés à Aniane peuvent aussi fréquenter le pôle ados qui fait lui-même parti de l'ALSH.

Elle précise qu'une participation financière au coût d'exploitation sera demandée de manière systématique à la commune de résidence des enfants et des jeunes.

Madame la Conseillère municipale déléguée à la vie scolaire précise que la participation des communes est calculée sur la base du prix de revient par enfant par heure et par jour.

Cette participation correspond à la part restant à la charge de la collectivité, une fois déduite la participation des familles et celle des différents organismes sociaux.

Cette participation sera revalorisée chaque année en fonction du coût de fonctionnement de l'année précédente restant effectivement à charge de la commune d'Aniane lequel s'élève pour l'année scolaire 2018/2019 à 1.79 € par enfant et par heure soit 14.32 € par enfant et par jour (sur la base d'une journée de 8 heures).

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de la Conseillère municipale déléguée à la vie scolaire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

VALIDE le fait d'accepter à l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) les enfants et les jeunes des communes voisines ainsi que ceux d'autres communes qui sont ou ont été scolarisés à Aniane,

FIXE le montant de la participation des communes à l'accueil de loisirs sans hébergement à la somme de 1.79 € par enfant et par heure soit 14.32 € par enfant et par jour pour l'année scolaire 2018/2019,

DIT que la recette correspondante sera constatée au budget primitif 2018 de la commune au chapitre 74 du budget principal de la commune.

SÉJOURS ADOS : PARTICIPATION DES COMMUNES DONT LES JEUNES FREQUENTENT LES SEJOURS

N° de DCM	18/11/22	Publié le	22/11/2018	Dépôt en Préfecture le	26/11/2018
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Conseillère municipale déléguée à la vie scolaire rappelle à l'assemblée que les enfants scolarisés à Aniane et résidant dans d'autres communes peuvent fréquenter l'accueil de loisirs extrascolaire municipal conformément à la délibération du 13 juin 2015.

Elle ajoute que pour des raisons de cohérence éducative, les jeunes qui ont été scolarisés à Aniane peuvent aussi fréquenter les Séjours ados organisés par la commune d'Aniane

Elle précise qu'une participation financière au coût d'exploitation sera demandée de manière systématique à la commune de résidence des enfants et des jeunes.

Madame la Conseillère municipale déléguée à la vie scolaire précise que la participation des communes est calculée sur la base du prix de revient par jeunes pour la durée du séjour.

Cette participation correspond à la part restant à la charge de la collectivité, une fois déduite la participation des familles et celle des différents organismes sociaux.

Cette participation sera revalorisée chaque année en fonction du coût de fonctionnement de l'année précédente restant effectivement à charge de la commune d'Aniane lequel s'élève pour l'année scolaire 2018/2019 à 158.70 € par jeune pour la durée du séjour.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame la Conseillère municipale déléguée à la vie scolaire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

FIXE le montant de cette participation au séjour ados pour un montant de 158.70 € par jeune pour la durée du séjour.

DIT que la recette correspondante sera constatée au budget primitif 2018 de la commune au chapitre 74 au budget principal de la commune.

PERSONNEL

CONTRAT AIDE – SERVICE JEUNESSE

N° de DCM	18/11/23	Publié le	22/11/2018	Dépôt en Préfecture le	26/11/2018
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

VU la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

VU la délibération n°15/11/15 du 24 novembre 2015 relative à la création d'un poste d'agent d'animation en contrat emploi avenir à 35 heures hebdomadaires,

CONSIDÉRANT que le contrat correspondant arrive à son terme le 31 janvier 2019,

CONSIDÉRANT les besoins du service jeunesse notamment pour assurer l'animation et l'encadrement au sein des services périscolaires et centre de loisirs,

Sur proposition de Madame la Conseillère municipale déléguée à la vie scolaire,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

DÉCIDE de créer un poste en contrat aidé « CUI Parcours Emploi Compétences » à 30 heures hebdomadaires pour les besoins du service jeunesse, à compter du 1^{er} février 2019 ; étant précisé que le coût correspondant s'élève à la somme de 1 647.00 euros/mois soit 18 117.00 € pour 2019 et que le montant de l'aide attribuée par l'Etat, sous réserve d'acceptation du dispositif de prise en charge, est évaluée à la somme de 514.00 € / mois soit 5 654.00 € pour 2019,

DIT que la durée du contrat sera de 12 mois avec la possibilité de le renouveler une fois conformément à la réglementation en vigueur,

DIT que l'agent recruté sur ce poste percevra une rémunération brute mensuelle égale au SMIC, soit 9.88 euros de l'heure (valeur du SMIC au 1er janvier 2018), les primes et indemnités votées en assemblée délibérante,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de cet agent et à signer le contrat de travail correspondant,

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif de la commune pour l'année 2019, chapitre 012, et que les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 64, article 6419.

La séance est clôturée à 20 h 30

P. SALASC	N. MORERE	G. QUINTA	F. ODIN
		Absent	
J.P. BOUVIER	B. NOEL DU PAYRAT	F. SERVEL	A. ESPINOSA
			Absent
A. MOLINA	P. CHARPENTIER	F. MALFAIT D'ARCY	D. DELAHAYE
	Absent	Absente	Absent
C. SERVA	J.C. POSTIC	V. VIGUIER	F. DELMAS
	Absent		
F. GADET	S. BOLLE	P. PHILIP	J.A. AGOSTINI
	Absent		Absent
A. PODEROSO	M. SAUVAIRE	L. ANIORTE	
Absente	Absent	Absente	